

Rester chez soi

La majorité des personnes âgées souhaitent rester chez elles. Lorsque des difficultés surviennent, des solutions existent pour améliorer votre logement et le rendre plus facile à vivre au quotidien.

Des dispositifs sont là pour vous aider à les financer, de même que pour obtenir l'intervention d'un ou d'une aide à domicile.

Pour rendre votre logement plus sécurisant

- **Dans vos escaliers** : poser une main courante et des bandes antidérapantes sur les marches
- **Dans toute la maison** : renforcer l'éclairage avec un système d'allumage par détection pour éviter les chutes, installer des volets roulants automatisés, fixer vos tapis avec un adhésif double face pour ne pas glisser
- **Dans vos pièces d'eau** : mettre des barres d'appui, installer un rehausseur sur vos toilettes, aménager une douche à l'italienne et/ou un siège de douche mural

Pour accompagner la perte d'autonomie, l'**acquisition de matériel** peut aussi s'avérer nécessaire : fauteuil roulant, canne, déambulateur, lève-personne.

Le Département à vos côtés

Le Conseil départemental peut également intervenir en faveur des bénéficiaires de l'APA pour financer du petit matériel type barre d'appui, téléassistance... Cette aide peut s'adresser à vous si vous n'êtes pas en capacité d'accomplir seul certains actes essentiels de la vie : manger, se laver, s'habiller, se déplacer...

Plusieurs organismes peuvent vous accompagner dans cette démarche

➤ Si vous êtes locataires du parc privé ou propriétaire occupant

Depuis le 1er janvier 2024, l'aide MaPrimeAdapt' de l'Anah finance les travaux d'adaptation à la perte d'autonomie pour les personnes âgées ou en situation de handicap.

Les travaux d'aménagement concernent par exemple le remplacement de la baignoire par une douche de plain-pied, l'installation d'un monte-escalier électrique, la pose de mains courantes, l'élargissement des portes...

MaPrimeAdapt' s'adresse aux ménages modestes et très modestes (barème). Elle finance 50 ou 70 % du montant des travaux (dans la limite d'un plafond selon la réglementation en vigueur), en fonction des ressources du ménage.

Plus de renseignements :

france-renov.gouv.fr/aides/maprimeadapt 

Vous pouvez aussi contacter SOLIHA ou URBANIS.

Barèmes de revenus : france-renov.gouv.fr/bareme 

➤ Si vous êtes propriétaire

L'Agence nationale de l'habitat (Anah) accorde des aides aux propriétaires occupants ayant des revenus modestes. Le plafond annuel de ressources est fixé à 19 000€ pour une personne seule et 27 000€ pour un couple. L'aide peut atteindre 50% du montant total des travaux pour les plus modestes et ne peut dépasser 10 000€.

Notez-le

Pour simplifier vos démarches, il est possible de déclarer et payer certaines prestations en chèques emploi service universel (Cesu).

Si vous faites appel à un service autonomie à domicile, vous pouvez également bénéficier d'un crédit d'impôt de 50% de vos dépenses annuelles (après déduction des aides que vous avez perçues). Par exemple : si vous avez payé 5000€ de frais d'aide à domicile en 2024, vous pourrez bénéficier d'un crédit d'impôt de 2500€ (50% de 5000€) immédiat ou l'année suivante en



Attention, votre logement doit avoir plus de 15 ans et il faut obtenir l'accord de l'Anah avant d'engager les travaux.

fonction des démarches effectuées.

Le Département à vos côtés

Contact : vous pouvez vous renseigner et remplir votre dossier sur le site internet de l'Anah (www.anah.fr) ou bien contacter le bureau départemental au **0 820 15 15 15 N°**

Indigo ou par

courriel : ddt-anah@vaucluse.gouv.fr

Un accueil physique est possible le mardi de 10h à midi à la Cité administrative d'Avignon (avenue du 7e génie).

Vous orienter : dans les Espaces Départementaux du Département, des professionnels vous accompagnent dans vos démarches.

Vous épauler : avec sa « Technicothèque », le Département prend en charge la visite d'un ergothérapeute chargé d'adapter votre logement à votre mode de vie. Un plan de financement est étudié pour l'achat de ces équipements.

Vous soutenir financièrement à travers l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou l'aide-ménagère, le Département vous aide à rester chez vous.

➤ **Que vous soyez locataire ou propriétaire occupant**

Pour toutes les communes de Vaucluse hors Avignon

L'**association Soliha**, partenaire du Conseil départemental, apporte un conseil technique aux personnes qui souhaitent faire évoluer leur logement. Ses spécialistes vous proposent les solutions les plus adaptées et accompagnent vos démarches administratives afin d'obtenir les différents financements possibles (qui peuvent se cumuler). Basée à Caumont-sur-Durance, elle propose des permanences en accès libre.

Contact : par courriel solihavaucluse@soliha.fr, par téléphone au **N°Vert 0 800 450 462 (gratuit)**

➤ **Sur Avignon**

Urbanis apporte un conseil neutre et objectif sur les projets de rénovation du logement et fournit des conseils adaptés. Il accompagne les projets sur le plan administratif, la recherche de financement et la mise en relation avec des artisans.

Contact : par courriel contact@urbanis.fr, 86 rue Joseph Vernet - 84000 Avignon

Si vous êtes locataire ou que les travaux prévus pour rendre votre logement plus accessible sont trop lourds, vous pouvez aussi demander à bénéficier d'un logement adapté. Le Conseil départemental de Vaucluse est partenaire de la plateforme Handitoit, qui recense les offres des principaux bailleurs sociaux en logements compatibles avec une perte d'autonomie. 41 nouveaux logements adaptés pour PMR (Personnes à Mobilité Réduite) ont été construits en 2018 dans le Vaucluse.

Vous pouvez déposer directement une demande de logement adapté à vos fragilités sur la plateforme Handitoit : www.logementadapte84.org ou les contacter par téléphone au **04 91 26 56 27**.

L'assurance maladie peut aussi prendre en charge certains équipements de nature médicale sur prescription : fauteuil, audioprothèse. Parlez-en à votre médecin traitant.



N'oubliez pas !

Les dépenses d'équipements à votre domicile donnent droit à un crédit d'impôt de 25%. Pensez-

y

au moment de votre déclaration de revenus.

Être épaulé au quotidien

Les services autonomie à domicile sont conçus pour aider les personnes âgées à effectuer les tâches qu'elles ne parviennent plus à faire seules, les actes quotidiens comme s'habiller, faire le ménage, les courses, l'aide à la toilette. Elles s'inscrivent généralement dans un plan personnalisé qui estime vos besoins et des aides existent pour financer ces prestations.

À tout moment de la journée, des professionnels de l'aide à domicile peuvent intervenir pour :

- › l'entretien du logement et du linge
- › le lever ou le coucher
- › l'aide à la toilette
- › la préparation ou la prise des repas
- › les courses

Un service de portage des repas peut aussi être proposé pour les personnes dépendantes qui ne sont plus en mesure de se préparer à manger, qui le souhaitent ou qui en ont besoin. Si vous êtes en perte d'autonomie, l'APA peut prendre en charge la prestation d'aide à domicile ainsi que le portage des repas.

Pour les personnes ne bénéficiant pas de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) mais ayant des difficultés à accomplir certaines tâches quotidiennes : Si vous avez plus de 65 ans ou 60 ans avec une reconnaissance de votre inaptitude au travail, et que vous disposez de revenus modestes (inférieurs à l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées), vous pouvez déposer **une demande d'aide ménagère ou une demande d'aide au repas au titre de l'aide sociale auprès du Centre Communal d'Action Sociale** ou de la Mairie de votre commune de résidence. Ces aides sont financées par le Département.

La téléassistance, pour ne plus être livré à soi-même :

En cas de chute ou de malaise, ce dispositif permet à une personne âgée vivant seule d'être à tout moment mise en contact avec un opérateur privé grâce à un bouton d'alerte sur un médaillon ou une montre qu'elle porte en permanence. Relié à un micro-haut parleur, il permet d'échanger avec un standard qui fonctionne 7 jours sur 7 et 24h sur 24. L'opérateur a accès aux données relatives à la personne pour évaluer la situation et prendre les mesures nécessaires : prévenir un proche, alerter les secours...

Le coût de ce service peut être couvert, en partie ou totalement, par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Les communes contribuent parfois à l'installation du matériel. Renseignez-vous auprès de votre mairie.



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Rue Viala - CS 60516
84909 Avignon Cedex 09